

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 074-217402627-20231207-DEL_65_2023-DE

Délibération n°65 /2023

OBJET : Fixation du loyer logement communal 22 rue des écoles – rez de chaussée gauche - et autorisation de signer

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

***l'an deux mil vingt-trois
le : jeudi 07 Décembre 2023
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 30 Novembre
2023.***

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : LAMBERT Adrien

ABSENTS EXCUSÉS : BRANTUS Michel (Procuration Isabelle BRON), Sophie PEUCHOT (Procuration Nadège DESALMAND)

A été nommé secrétaire de séance : Isabelle BRON

Madame le Maire informe que le logement communal situé 22 rue des écoles, rez de chaussée gauche est libre.

Il s'agit d'un T2 (1 chambre) surface habitable : 57 m².

Le loyer mensuel s'élève à : 469 euros + 31 euros de charges.

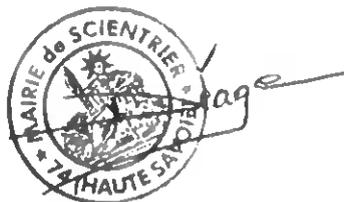
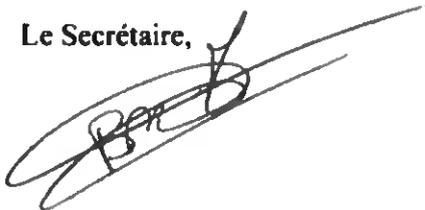
Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le loyer mensuel à 550 euros + 50 euros de charges.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le loyer initial pour la location du logement communal 22 rue des écoles à 550 euros + 50 euros de charges euros par mois.
- autorise Madame le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



SLOW

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.